

Charte du bénévolat dans la SCIC L'Entre2Mondes

« Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial »

Avis du Conseil économique, social et environnemental - 24 février 1993

Tout bénévole accueilli et intégré dans la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) L'Entre2Mondes se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de la SCIC L'Entre2Mondes, les salariés et les bénévoles.

Texte de référence : Article 19 septies – Loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

Peut être associé d'une Scic (...) toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

I. Rappel des missions et finalités de la SCIC L'Entre2Mondes.

Rappel du contexte général

Dans un territoire fortement marqué par la viticulture, la place de l'agriculture vivrière, représentée par la polyculture et l'élevage, est aujourd'hui très mince.

Pourtant, les enjeux d'une tendance vers l'autonomie alimentaire locale sont immenses, et les acteurs régionaux dans l'attente de solutions concrètes. Il était donc urgent de créer une structure d'aide aux agriculteurs locaux, sous forme coopérative. Cette démarche se veut collective et diversifiée, et tient compte d'objectifs primordiaux pour ses bénévoles, qu'ils soient sociétaires ou non. Ils sont rappelés dans l'article 4 des statuts de la SCIC L'Entre2Mondes.

Il est également impératif de rappeler le concept d'utilité sociale de la structure, qui propose un nouveau paradigme en alternative aux systèmes existants, tout en privilégiant la finalité d'intérêt collectif. Les bénévoles doivent donc œuvrer dans cette optique et respecter les valeurs de la SCIC L'Entre2Mondes, ainsi que les 7 principes coopératifs internationaux énoncés par l'Alliance Coopérative Internationale.

1^{er} principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs



responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

Ce principe s'applique aux sociétaires dans leur action bénévole mais aussi à l'ensemble des personnes qui souhaitent donner de leur temps dans un projet porteur de sens pour elles sans pour autant être sociétaires.

2^{ème} principe : Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux.

Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle : un membre, une voix.

Les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

La SCIC L'Entre2Mondes souhaite valoriser le bénévolat à travers une approche du temps non marchande. Aussi, le bénévole non sociétaire sera représenté démocratiquement par un représentant dans le conseil coopératif mais sans voix délibérative.

3^{ème} principe : Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion.

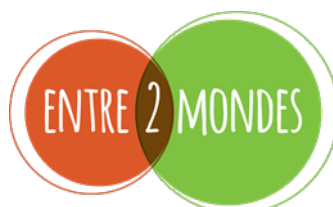
Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

4^{ème} principe : Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

5^{ème} principe : Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir



contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

6^{ème} principe : Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

7^{ème} principe : Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

La finalité d'intérêt collectif définie en préambule se réalisera, de manière non limitative, en participant :

- À la création d'un nouveau modèle environnemental, économique et social dans l'Entre-deux-Mers ;
- Au renforcement de la résilience et de l'autonomie alimentaire du territoire de l'Entre-deux-Mers ;
- Au développement et à la relocalisation de l'économie par l'économie sociale et solidaire et la création d'emploi ;
- À la sensibilisation aux nécessaires transitions écologique, économique, sociale et culturelle ;
- Au renforcement de la coopération, des liens, de la solidarité et de la confiance entre générations, cultures, citoyens et acteurs du territoire.

La SCIC L'Entre2Mondes remplit cette mission d'intérêt général :

> De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles ;

> Dans le respect des règles régissant les sociétés coopératives d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable régies par les textes suivants :

- Les statuts de la SCIC L'Entre2Mondes ;
- La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux modalités d'agrément des SCIC et à la procédure de révision coopérative ;
- La loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L 231 du Code de commerce ;



- Le Livre II du Code de commerce et particulièrement les dispositions relatives aux sociétés par actions simplifiée ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce.

> En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. Rôle des bénévoles dans la SCIC L'Entre2Mondes

Le rôle des bénévoles vise principalement à apporter leurs qualités et savoir-faire personnels dans le développement et la pérennisation des activités de la SCIC L'Entre2Mondes à travers les missions suivantes :

- **Sa contribution au bon fonctionnement** du tiers-lieu BREC comportant un bar-restaurant, une épicerie vrac en circuits de proximité et un espace de travail partagé. Ce tiers-lieu apportant ainsi des services locaux et offrant plusieurs espaces favorisant les échanges et la mixité sociale ;
- **L'amélioration** de la distribution de la production locale agricole et artisanale en circuits de proximité, proposant des prix justes aux producteurs et aux consommateurs ;
- **Son implication** en faveur de l'installation, de la conversion, de la structuration et du développement d'une filière locale conduite en agriculture biologique ;
- **Sa contribution à l'amélioration** de la filière de recyclage et de valorisation des déchets verts et organiques.

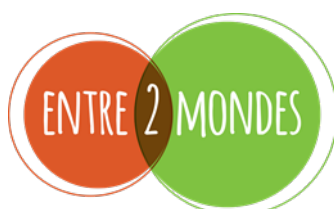
Voir Plan d'action consultable sur demande.

Ces bénévoles peuvent être associés de la SCIC (détenant au moins une part sociale) mais peuvent également s'engager dans la SCIC sans cette participation au capital, ne participant alors pas aux prises de décisions lors de l'assemblée générale de la SCIC.

III. Droits des bénévoles

La SCIC L'Entre2Mondes s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> **En matière d'information :**



- À les informer sur les finalités de la SCIC L'Entre2Mondes, son contenu, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les sociétaires ;

> En matière d'accueil et d'intégration :

- À les accueillir et à les considérer comme des *partenaires* à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable ;
- À leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;
- À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;
- À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et la SCIC L'Entre2Mondes dans une Convention d'engagement présente en fin de charte ;

> En matière de gestion et de développement de compétences :

- À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés **en fonction des missions de la SCIC L'Entre2Mondes et de ses ressources** : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes... ;
- À organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
- Si souhaité, à les aider dans des démarches de Validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

> En matière de couverture assurantielle :

- À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

La SCIC L'Entre2mondes conserve le droit d'aménager l'activité et la mission d'un bénévole en concertation avec ce dernier.

IV. Engagements et obligations de 5s bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la SCIC L'Entre2Mondes et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :



- > Adhérer aux valeurs (plus de démocratie, d'humanité, de citoyenneté, d'engagement, de bienveillance, d'apprentissage et de bien-être), à la finalité et à l'éthique de la SCIC L'Entre2Mondes ;
- > Se conformer à ses objectifs ;
- > Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- > Assurer de façon efficace son action bénévole en veillant à ce que cette dernière soit compatible avec la gestion régulière de la SCIC L'Entre2Mondes à travers une Convention d'engagement ;
- > Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- > Considérer que l'usager est au centre de toute l'activité de la SCIC L'Entre2Mondes ;
- > Collaborer avec les autres acteurs de la SCIC L'Entre2Mondes : dirigeants, salariés et autres bénévoles ;
- > Suivre le cas échéant les actions de formation proposées ;
- > Signer la présente charte ainsi que la convention d'engagement réciproque ci-après.

Les bénévoles sont libres d'interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à prévenir le responsable dans un délai raisonnable.

Fait à

Le



Convention d'engagement réciproque entre la SCIC L'Entre2Mondes et un bénévole

Représentée par son Président, ou par délégation, par

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par la SCIC L'Entre2Mondes. Elle est remise à

La SCIC L'Entre2Mondes, inscrite au RCS de Bordeaux sous le n° 844 120 253 00027 et dont le siège social est situé au 48 bis boulevard de Verdun, 33670 Créon, s'organise à l'égard de à :

- Écouter ses suggestions, ;
- Assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation ;
- Faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences ;
- Rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de la SCIC L'Entre2Mondes ;
- Couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités ;
- Si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

La SCIC L'Entre2Mondes pourra à tout moment convenir avec de l'aménagement ou de la fin de son engagement mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

..... s'engage à l'égard de la SCIC L'Entre2Mondes à :

- Coopérer avec les différents partenaires de la SCIC L'Entre2Mondes : usagers, dirigeants, salariés, autres bénévoles ;
- Respecter ses valeurs, son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- Respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,



- S'impliquer dans les missions et activités qu'il s'est donné d'engager dans la SCIC L'Entre2Mondes ;
- Respecter le fonctionnement intérieur de la SCIC L'Entre2Mondes, son bénévolat ne lui donnant pas plus de droits que les autres parties prenantes (notamment usagers, dirigeants, salariés, autres bénévoles) ;
- Prévenir le responsable désigné ;
- Faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation ;
- Participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

À, le

La SCIC L'Entre2Mondes représentée par :

À, le

Le bénévole :

